

NOUVELLES MODALITÉS POUR LA ZEC DE LA RIVIÈRE MATANE_2025

1- Modalités de pêche

- **Remise à l'eau obligatoire de tous les saumons**
- **Maximum de deux (2) saumons pris et remis à l'eau par jour**

Les modalités de pêche sportive mises en place par le MELCCFP pour la saison 2025 découlent des faibles montaisons observées en 2023 et 2024 ainsi que d'une faible montaison des grands saumons appréhendée pour 2025. Les données incitent le ministère à adopter une approche de prudence quant aux modalités de pêche pour la prochaine saison.

2- Modification des limites des secteurs contingentés

Afin d'améliorer l'expérience de pêche en secteurs contingentés et de stimuler la réservation de perches dans ces secteurs, le conseil d'administration a adopté les modifications suivantes :

- **Secteur 4 : Ajout de la fosse 18 (Fosse Johnson)**
- **Secteur 6 : Ajout de la fosse 47 (La Surprise) et de la fosse 54 (Le Moulin)**
- **Secteur 8 : Retrait de la fosse 73 (La Sauteuse)**

3- Accès aux secteurs non-contingentés pour les pêcheurs en secteurs contingentés

Considérant le faible nombre de saumons prévu pour 2025 et de l'incertitude annuelle grandissante par rapport aux conditions climatiques et aux conditions de pêche, le conseil d'administration a adopté la modification suivante :

- **Les pêcheurs des secteurs contingentés auront accès gratuitement aux secteurs non-contingentés de la ZEC, et ce, pour l'ensemble de la saison.**

4- Secteur 2 pour les mois d'août et de septembre

Considérant que le secteur 2 (secteur contingenté) n'est pratiquement pas vendu après le 1^{er} août et que la grande majorité des saumons sont déjà remontés en rivière avant cette date, les membres ont voté à l'unanimité lors de l'AGA 2025 pour la modification suivante :

- **Remettre le secteur 2 en secteur non-contingenté pour la période du 1^{er} août au 30 septembre.**